



Le saviez-vous ?

Vous pouvez bénéficier d'aides financières, proposées par l'Assurance Maladie, si vous vous installez ou exercez en zone sous-dotée ou très sous-dotée.

L'ARS Ile-de-France a par ailleurs décidé de les majorer de 20 %.

Comment les obtenir ? Quel est le montant de ces aides ?

TOUTES LES RÉPONSES ICI